



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Programme FEDER 2021 – 2027 en Région de Bruxelles-Capitale : Appel à projets – « Soutenir et développer les infrastructures de Recherche et d'Innovation et permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional »

1. Objet de l'appel à projets

1.1. Contexte général

Programme 2021 -2027

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif 1.1. *du Fonds européen de développement régional 2021-2027 (FEDER) :*

« Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC en développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ».

Autres politiques régionales

La Région de Bruxelles-Capitale a rédigé son nouveau Plan Régional pour l'Innovation (PRI) pour la période 2021-2027. Ce Plan a mis en lumière à la fois les acteurs de l'innovation capables de se développer et l'effet de levier qu'ils pouvaient apporter tant sur le tissu économique (PME) que sur le plan environnemental ou social.

Suite à l'analyse des défis sociétaux et des forces de l'écosystème de Recherche et Innovation en région bruxelloise, des Domaines d'Innovation Stratégiques ont été identifiés (DIS) :

- 5 DIS thématiques :
 - Climat : Bâti & Infrastructures résilients ;
 - Utilisation optimale des ressources ;
 - Flux urbains efficaces et durables pour une gestion inclusive de l'espace urbain ;
 - Santé & Soins personnalisés et intégrés ;
 - Innovation sociale¹, innovation publique et inclusion sociale ;
- 1 DIS transversal : « Technologies et services numériques avancés ».

¹ *L'innovation sociale est définie comme le fait d'apporter une réponse nouvelle et novatrice à des questions sociales, des défis ou besoins sociaux, émergents ou insuffisamment satisfaits, en intégrant dans son élaboration la participation et la coopération des acteurs du territoire, notamment les bénéficiaires, clients, services publics, opérateurs, utilisateurs, usagers, citoyens, etc. Le fait qu'il doive s'agir d'une réponse nouvelle et novatrice implique des inconnues suffisamment importantes, sources de risques justifiant une intervention publique, et l'adoption d'une démarche de prototypage et de validation. L'innovation sociale peut concerner le produit ou service en lui-même mais également le mode d'organisation ou de distribution, qui peuvent aussi revêtir une finalité sociale. L'innovation sociale peut donc permettre tant de faire « autre chose » (offrir de nouveaux produits ou services pour répondre à des besoins insuffisamment couverts) que de le « faire autrement » (adopter un mode de fonctionnement différent).*

Afin d'éviter la dispersion des moyens FEDER, et de nuire à la lisibilité du Programme, l'OS1.1. du Programme FEDER soutiendra des projets qui démontrent (tout au long de la vie du projet) une contribution spécifique à la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Région.

1.2. Descriptions des actions de l'appel à projets

Programme

Le présent appel à projet concerne le type d'action 1 de l'Objectif Spécifique (OS) 1.1 du Programme FEDER 2021-2027. Il vise à soutenir et développer les infrastructures de recherche, développement et innovation (RDI) et à permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional au sein des domaines d'innovation stratégiques (DIS).

Les investissements soutenus ne visent pas à développer la recherche fondamentale mais doivent permettre de soutenir les processus d'innovation renforçant les DIS (et donc in fine l'économie bruxelloise (entreprise et industrie)). Ils devront aussi contribuer au soutien aux PME locales et à une transformation économique intelligente et innovante.

Pour chacun des DIS, le PRI énumère une série d'exemples de projets – qui ont vocation à illustrer, à inspirer les acteurs de l'écosystème : ils ne couvrent cependant pas de façon exhaustive les investissements pertinents pour favoriser l'évolution des DIS définis.

Le présent appel à projet vise en particulier à soutenir et développer les infrastructures de RDI, et à permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional au sein des domaines d'innovation stratégiques. Au vu des besoins et du coût des investissements, ce type d'action sera le plus important en termes de financement disponible au titre de l'OS1.1. et les projets devront dès lors **démontrer leur contribution concrète au saut qualitatif du secteur concerné, dans une logique d'excellence.**

Les porteurs de projets doivent, en partant d'une analyse diagnostique d'un (ou plusieurs) des domaines d'innovation, démontrer que leur projet / l'investissement qu'ils proposent permettra au(x) DIS de se développer de manière significative, en démontrant qu'il représente une opportunité réelle pour lever un obstacle ou faciliter un progrès en termes d'innovation au sein du (ou des) DIS.

Le financement FEDER concerne dans ce cadre **les investissements corporels : équipements, moyens de production, infrastructures de recherche et d'innovation justifiés par une stratégie d'excellence.** Les infrastructures qui ne sont pas en lien avec un DIS et/ou qui ne contribuent pas à un saut qualitatif du secteur concerné ne pourront pas être financées.

Pour réduire les externalités environnementales négatives liées au numérique, les solutions qui relèvent du numérique responsable (c'est-à-dire inclusif, durable, démocratique et éthique) seront par ailleurs encouragées.

La mise en œuvre des projets doit également respecter 2 principes transversaux. D'une part, il est demandé aux projets de contribuer, dans la mesure du possible, à l'égalité des chances (en particulier: égalité des sexes, personnes handicapées et non-discrimination). D'autre part, les projets doivent être

durables. A cette fin, les projets doivent notamment motiver qu'ils respectent le principe "Do No Significant Harm", et par conséquent qu'ils ne causent de préjudice important à aucun des 6 objectifs environnementaux de l'Union européenne.

Les opérateurs poursuivront les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion dans leurs investissements et viseront des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes (poursuivant, en cela, les ambitions du « Nouveau Bauhaus Européen »). Ces principes seront notamment présentés dans le cadre des rapports d'activités et abordés à l'occasion des comités d'accompagnement des projets, de façon à assurer leur mise en œuvre effective.

Groupe cible

Les bénéficiaires chargés de la mise en œuvre des projets sont détaillés dans le point 3. *Bénéficiaires/porteurs de projets* ci-dessous.

Les bénéficiaires *finaux* des projets soumis dans le cadre de cet appel à projet (c'est-à-dire les utilisateurs finaux et les personnes à qui profitera le projet une fois mis en œuvre) sont les PME (en ce compris les entreprises organisées sous la forme d'ASBL), les pouvoirs publics (dans l'ambition de les guider vers des pratiques plus innovantes) et les citoyens.

1.3. Quels sont les résultats attendus par l'appel à projets ?

Les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projet doivent notamment contribuer à l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs repris ci-dessous (les valeurs cibles présentées doivent être atteintes à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale).

Dans le cadre de son dossier de candidature, l'opérateur-candidat doit démontrer comment et quand il compte atteindre les résultats escomptés. Ces résultats devront pouvoir être documentés par des pièces justificatives.

ID	Indicateur	Type	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO 06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	Réalisation	ETP annuels	3	18
RCO 06bis	Nouveaux postes de chercheurs créés dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	Réalisation	ETP annuels		
RCO 08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Réalisation	Euros	714.595,00 €	4.763.970,00 €

Les projets doivent contribuer soit à l'indicateur RCO 06 ou à l'indicateur RCO 06bis. Ils doivent tous contribuer à l'indicateur RCO 08.

Les valeurs proposées pour ces indicateurs doivent se fonder sur la production de résultats réalistes en tenant notamment compte des définitions apportées dans les fiches indicateurs correspondantes. Les valeurs cibles des indicateurs doivent être atteintes au 31 décembre 2029. Il est important que la planification des projets tienne compte de cet aspect.

1.4 Modalités de financement

1.4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses relatives au projet seront éligibles **si elles ont été réellement engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2029.**

Les projets doivent être **achevés**, c'est-à-dire **matériellement achevés ou intégralement mis en œuvre** et tous les paiements y afférents devront avoir été effectués par les bénéficiaires et la participation publique correspondante devra avoir été versée aux bénéficiaires au plus tard le **15 février 2031**, comme indiqué dans les termes prévus par la Commission européenne.

Un projet n'est pas retenu pour bénéficier du soutien du FEDER s'il a été matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme (= la candidature) ne soit soumise par le bénéficiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

1) Dépenses en investissement

Seuls les coûts d'investissement liés à la réalisation d'infrastructures et d'équipements (ainsi que les coûts indirects qui y sont liés) sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets, pour un remboursement par le FEDER ainsi qu'en tant que cofinancement.

De manière non exhaustive, il s'agit des frais liés à l'acquisition d'immeubles et de terrains, la réalisation de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, les frais d'études, d'aménagement et d'équipement de ces immeubles, l'acquisition et l'installation d'équipements de recherche. Les équipements peuvent être immobilisés ou mobiles (mais ils devront dans ce cadre être destinés à contribuer aux DIS bruxellois).

Dans le cadre de cet appel à projet, le financement FEDER concerne les investissements corporels² : équipements, moyens de production, infrastructures de recherche et d'innovation justifiés par une stratégie d'excellence.

² Les investissements corporels: il s'agit de "tout ce que l'on peut toucher". Ils ont une valeur significative et une durée de vie probable de plusieurs années. Ce sont, par exemples, les machines, le mobilier, les véhicules,...
Source : <https://1819.brussels/infotheque/subsides-pour-entrepreneurs/investissements-quelques-reflexions-de-base>

Le coût total des investissements directs éligibles (financés par le FEDER, ainsi que ceux apportés en tant que cofinancement) est augmenté d'un **taux forfaitaire de 7%** qui couvre les coûts indirects du projet.

Les coûts indirects du projet couverts par ce forfait de 7% sont notamment :

- Les frais de personnel du personnel qui met en œuvre et coordonne le projet ;
- Les frais de fonctionnement (par exemple des frais de traduction d'un cahier spécial des charges, ainsi que les frais de fonctionnement du personnel, ...) ;
- Les frais d'investissement indirects (par ex achats de matériel informatique et de mobilier pour le personnel qui met en œuvre le projet).

2) Dépenses liées au développement d'un DIS

Seules les dépenses pour des investissements liés au développement (saut qualitatif) des domaines stratégiques du PRI (DIS) seront **éligibles (et pourront permettre le remboursement)** auprès du FEDER. Il est porté à l'attention du candidat que les cofinancements apportés par l'opérateur candidat pour le projet doivent également être en lien avec un (ou plusieurs) DIS.

1.4.2. Financement du projet

Le financement **minimum** (hors autres apports de cofinancement) d'un projet est fixé à **750.000 €** de subvention FEDER+RBC (taux forfaitaire de 7% compris).

Le budget total disponible pour cet appel à projets (montant total des subventions FEDER+RBC) est de **15.141.919,79 euros** (couvrant 95% des dépenses éligibles).

Un complément de **849.574,73 euros** devra être totalisé en **cofinancements publics** additionnels à l'échelle de l'appel à projets.

Afin d'atteindre cette cible budgétaire, les opérateurs candidats sont donc invités à apporter un volume de cofinancement public au minimum de 5 % des dépenses éligibles en cofinancement. Un projet contribuant à hauteur de moins de 5 % ne pourrait dès lors être sélectionné qu'à la condition de cofinancements publics additionnels apportés par d'autres projets sélectionnés.

Les dépenses publiques concernent notamment toute participation au financement d'un projet provenant du budget d'autorités publiques nationales, régionales ou locales, du budget d'organismes de droit public ou d'associations d'autorités publiques ou d'organismes de droit public.

Relevons que ce cofinancement public peut prendre la forme d'une intervention directe de la part d'un pouvoir public ou d'un apport en nature de sa part.

1.4.3 Aides d'état

Les règles relatives aux aides d'État s'appliquent aux projets qui sont de nature économique. Cela signifie que dans ce cas, le soutien public doit être limité et conditionné.

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) définit dans quel cadre des aides peuvent être accordées à des projets économiques. En fonction de l'article dont relève le projet, le taux d'aide publique peut varier.

Un projet est de nature économique s'il implique une aide à des entreprises. Les entreprises sont toutes les entités qui fournissent des biens ou des services sur un marché. Le statut de l'organisation ou le fait que les services ou les biens soient fournis contre rémunération (ou sans rémunération) ne sont pas pertinents ici.

2. Procédure de sélection

2.1 Procédure en deux phases : déroulement

Cet appel à projet se déroule **en deux phases**.

Lors de la première phase, le candidat introduit un dossier de candidature *simplifié* dans lequel il décrit les actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs de l'appel à projets, c'est-à-dire la réalisation d'un saut qualitatif régional dans un des domaines d'innovation stratégiques. Il s'agit notamment de **présenter un diagnostic du DIS concerné (ou plusieurs diagnostics dans l'hypothèse d'un projet en lien avec plusieurs DIS)** par le projet et **d'expliquer dans quelle mesure ce projet contribuera à la réalisation d'un saut qualitatif régional dans ce(s) domaine(s)**.

La **première phase** a pour objectif de confirmer l'éligibilité du projet (conditions d'accès) et d'effectuer une sélection parmi les projets pour ne retenir que ceux qui présentent le plus de potentiel, notamment en ce qui concerne le développement des DIS (critères techniques).

Le dossier *simplifié* de candidature doit être introduit pour le [28/04/2023](#) via le système d'échange électronique Salesforce.

A la suite du dépôt, une analyse des dossiers est réalisée par la direction FEDER (conditions d'accès – voir ci-dessous) ainsi que par des experts désignés (critères techniques – voir ci-dessous).

Une candidature ne peut pas être retenue si les conditions d'accès ne sont pas respectées.

Afin d'être retenus, les projets doivent avoir un score de minimum 60% au total, et minimum 50% sur tous les critères qui ont une valeur de minimum 10 points (voir également ci-dessous).

Un classement des projets retenus sera établi sur base des critères techniques (en tenant compte des résultats de l'analyse des experts) et de l'analyse réalisée par la direction FEDER qui établira une

proposition de présélection à destination du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (agissant en tant que comité de sélection).

La proposition de sélection (au stade de cette première phase) se base sur le classement mais veille également à :

- N'inviter des opérateurs à déposer un projet en seconde phase que pour un maximum de 120% des crédits disponibles (la seconde phase limitant par principe à 100% la sélection finale) ;
- Retenir des projets d'au moins trois DIS (en veillant à pouvoir proposer une sélection finale de maximum 40% pour un DIS).

Sur base de la proposition, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (GRBC) présélectionne une liste de projets qui seront invités à remettre un dossier de candidature complet dans le cadre de la deuxième phase.

Dans le cadre de la seconde phase, les projets présélectionnés sont invités à remettre un dossier de candidature complet. Le candidat introduit alors dans Salesforce un dossier comprenant tous les éléments permettant la sélection définitive du projet (planning spécifique, plan financier, conformité à toute la réglementation,...).

Les dossiers soumis dans le cadre de la **deuxième phase** de cet appel à projets seront évalués par la direction FEDER selon les critères de mise en œuvre. La direction FEDER attribue un score aux projets sur base d'une grille d'évaluation.

Un classement final et une proposition de sélection finale seront ensuite établis et proposés au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (appelé, en tant que comité de sélection, à décider de la sélection des projets, y compris des montants de subsides alloués aux bénéficiaires pour la réalisation des projets).

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sélectionne les projets. Il se basera sur le classement établi sur base des critères techniques et de mise en œuvre. Parmi les projets éligibles³ le Gouvernement peut donner une priorité aux projets qui permettent :

- D'éviter une trop grande concentration au profit d'un DIS : afin de diversifier les réponses apportées par l'appel à projets, un maximum de 40% de l'enveloppe pourra être octroyé à un des DIS ;
- D'avoir la meilleure adéquation avec les objectifs de l'objectif spécifique.

La sélection (comme la présélection) reste toujours dépendante de l'atteinte des objectifs visés par l'O.S en question et une partie des moyens de l'appel à projets pourrait donc être conservée (et non allouée) en vue d'un appel à projets suivant (permettant en particulier d'atteindre les cibles des indicateurs de l'O.S.).

Les points donnés pour les **critères techniques** comptent pour **65%** des points tandis que les points pour les **critères de mise en œuvre** comptent pour **35%** des points. Lors de la sélection finale, après

³ Des projets ayant un score de minimum 60% au total, et minimum 50% sur tous les critères qui ont une valeur de minimum 10 points (voir également ci-dessous).

l'analyse des projets de la 2e phase, les scores des deux phases sont additionnés, en tenant compte de cette pondération.

	Phase(s)	Type de cotation	Seuil de réussite	Pondération finale
Conditions d'accès	1	Binaire (oui/non)	n/a	Eliminatoire
Critères techniques	1	Points	Min. 60% au total	65%
Critères de mise en œuvre	2	Points	Min. 60% au total	35%

En ce qui concerne les critères techniques et de mise en œuvre, **tout projet n'atteignant pas 60% du total des points ou n'atteignant pas 50% des points par critère pour les critères qui ont un valeur de 10 points ou plus**, ne pourra pas être sélectionné et est considéré comme inéligible.

2.2 Les critères et leur hiérarchie

- Conditions d'accès (oui/non)

1. Le dossier est introduit dans les délais.
2. Chaque rubrique du dossier de candidature est remplie.
3. Le projet est en lien avec l'objectif spécifique et le type d'action : le projet vise à soutenir et développer les infrastructures de Recherche et d'Innovation et permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional au sein des domaines d'innovation stratégiques définis dans la stratégie d'Innoviris.
4. Le projet est situé ou se déploie en Région de Bruxelles-Capitale.

o Critères évalués en phase 1 :

- Critères techniques (65%)

Les critères techniques permettent d'évaluer les projets en fonction de leur pertinence par rapport à l'objectif de l'appel à projets et du programme et de la faisabilité d'atteindre les résultats voulus par le projet. Pour chaque critère, des points seront attribués en fonction de la mesure dans laquelle une proposition de projet répond aux critères suivants :

1. Intégration du projet au domaine d'innovation stratégique visé et plus-value (ou le saut qualitatif) engendrée par le projet. Génération par le projet d'un effet de levier dans l'écosystème bruxellois/saut qualitatif dans le(s) DIS concerné(s) **(25 points)**

Le projet s'inscrit-il dans la stratégie européenne visée par « Une Europe plus compétitive et plus intelligente » ?

Est-ce que le projet s'intègre au domaine d'innovation stratégique ? Tient-il compte des initiatives menées en son sein (notamment au travers des financements et programmes européens pertinents) ? Répond-t-il à un ou plusieurs des DIS thématiques ou transversal ?

Le projet répond-il aux enjeux et défis identifiés dans le diagnostic du domaine d'innovation stratégique ? Permet-il une plus-value ou un saut qualitatif ? Génère-t-il un effet levier dans l'écosystème bruxellois/saut qualitatif dans le(s) DIS concerné(s) ?

Développe-t-il une approche innovante (expérimentation, créativité), inclusive), durable (enjeux énergétique, respect environnement, ...) ?

2. **La qualité des infrastructures et des installations de recherche et développement mises en place grâce à ce projet (8 points)**

L'analyse portera sur les plus-values que le projet apporte à son environnement, les qualités architecturales du projet et son intégration dans son contexte mais également son angle social, économique, structurel et la pertinence des méthodes de construction, des matériaux et de l'équipement proposés au regard du projet proposé ?

3. **La prise en compte de durabilité environnementale lors du développement de l'infrastructure** (durabilité des installations, circularité, matériaux recyclés/recyclables, biodiversité, ...) **(5 points)**

Est-ce que le projet apporte une plus-value à son environnement? Les méthodes de construction et les matériaux envisagés sont-ils durables, y-a-t-il une approche « réversible et circulaire »?

4. **La pérennité du projet**, la durabilité des investissements et de leur utilisation future **(7 points)**

Est-ce que le projet est pérenne ? Est-ce qu'il y a des garanties que les investissements vont être utilisés après la période de l'éligibilité des dépenses ?

5. **Planning (10 points)**

Est-ce que le planning est réaliste et garantit la réalisation des dépenses pour le 31 décembre 2029 ? Est-ce que le planning garantit l'atteinte des objectifs fixés au niveau des indicateurs pour le 31 décembre 2029 ? Existe-t-il un droit réel sur un actif, une garantie de pouvoir l'acquérir rapidement ou une sécurité similaire sur la possibilité d'utiliser et d'investir dans un actif ?

6. **Budget et contribution aux indicateurs (10 points)**

Le projet contribue-t-il aux indicateurs de l'O.S. : RCO 06 ou RCO 06bis ainsi que RCO 08 ? Les valeurs cibles paraissent-elles réalistes ? Existe-t-il un calcul clair pour déterminer les valeurs cibles ? Le projet présente-t-il un rapport élevé entre le budget demandé et les résultats apportés pour l'indicateur RCO 06 (Nombre de « *Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien* ») ou l'indicateur RCO 06bis (Nombre de « nouveaux postes de chercheurs créés dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien »)? Ce rapport est-il réaliste ?

○ Critères évalués en phase 2 :

- **Critères de mise en œuvre (35%)**

Les critères de mise en œuvre permettent de vérifier dans quelle mesure le projet sera bien géré. Pour chaque critère, des points seront attribués en évaluant la réponse apportée par le projet par rapport aux critères suivants:

1. Planning et Budget (10 points)

Est-ce que le planning est établi correctement ? Est-il complet et suffisamment détaillé ? Est-ce que le budget est établi correctement ? Respecte-t-il les critères d'éligibilité et de financement du projet et la réglementation aides d'état ?

3. Structure de gestion, gouvernance, compétence et dynamique partenariale (12 points)

Est-ce que le projet sera bien géré ? Est-ce que le(s) candidat(s) aura/auront du personnel suffisant et/ou une structure organisationnelle claire et/ou un partenariat pertinent et bien organisé permettant la bonne gestion et mise en œuvre du projet ?

Marchés publics : le candidat fournit-il des garanties quant au fait que la législation sur les marchés publics sera correctement appliquée et/ ou que le marché sera correctement consulté (notamment en cas de non-soumission à la législation marchés publics) ?

Stratégie de communication : est-ce que la stratégie de communication est adaptée au projet ? Le candidat donne-t-il des garanties sur la visibilité du soutien européen et bruxellois ? Le candidat donne-t-il des garanties sur l'attente du (des) public(s) cible(s) ?

Organisation financières : est-ce que la candidature offre des garanties quant au suivi financier idoine du projet par le(s) candidat(s) ?

4. Principe Do No significant harm (5 points)

Est-ce que la proposition garantit le respect du principe DNSH ?

5. Egalité de chances, inclusion et non-discrimination (3 points)

Est-ce que les questions d'égalité des chances, d'inclusion et de non-discrimination, dans le choix du projet, la mise en œuvre du projet et l'utilisation de l'infrastructure sont prises en compte ?

6. Indicateurs (5 points)

La réalisation des indicateurs sera correctement démontrée et justifiée ?

Les pièces justificatives proposées correspondent aux fiches d'indicateurs ?

3. Bénéficiaires/porteurs de projets

Les bénéficiaires potentiels (chargés de la mise en œuvre des projets au bénéfice des bénéficiaires finaux) sont :

- Les universités et hautes-écoles,
- Les centres de recherche,
- Les laboratoires,
- Les administrations publiques,
- Les hôpitaux,
- Tous les organismes et autres opérateurs actifs dans les DIS concernés.

Il convient de relever que les PME ne peuvent être soutenues individuellement pour mettre en œuvre des projets qu'à la condition de mettre en place des dynamiques collectives et non individuelles, qui contribuent également à plusieurs (autres) PME.

Les investissements entrepris par ces opérateurs dans le cadre des projets devront être réalisés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et/ou au profit des entreprises bruxelloises d'un ou plusieurs DIS.

Dans le cas d'un partenariat entre plusieurs candidats, le candidat-coordonateur du projet introduit la proposition de projet pour l'ensemble des candidats.

4. Après la sélection

Après la décision de sélection du Gouvernement, les candidats des projets non sélectionnés reçoivent une lettre de notification indiquant les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été retenus.

Les candidats des projets sélectionnés reçoivent une lettre de notification les informant de leur sélection.

Pour chaque projet sélectionné, le Gouvernement décide, par arrêté, de l'octroi du subside.

À ce moment, une convention est signée entre le(s) porteur(s) de projet et la Région.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chaque partie en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée par projet pour toute la durée du projet.

Il est possible que, pour l'établissement de la convention, des informations supplémentaires soient demandées.

Si un projet porte sur la mise en œuvre de plusieurs actions par différents bénéficiaires, une seule convention est signée entre la Région et les différents bénéficiaires. Dans cette convention, un coordinateur et responsable du projet est désigné parmi les bénéficiaires.

La direction FEDER prépare les arrêtés de subvention et les conventions.

5. DNSH

Le principe DNSH (pour « Do No Significant Harm ») prévoit qu'aucun investissement soutenu par des fonds européens ne doit causer de préjudice important vis-à-vis de 6 objectifs environnementaux européens. Ces 6 objectifs sont définis par le Règlement européen sur les investissements durables (UE, 2020).

Il s'agit de :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Avant la signature de la convention, la Direction FEDER s'assurera, au regard de ces six critères, que le projet ne cause pas de préjudice important à l'environnement.

Les porteurs de projets FEDER s'engagent à respecter le principe DNSH dans la mise en œuvre de leur projet, notamment en intégrant une clause DNSH lors de la rédaction de marchés publics.